



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Le Clos des Vignes IV Garantie d'emprunt à HLM Le Logis Breton

DEL-2012-026

Numéro de la délibération : 2012/026

Nomenclature ACTES : Finances locales, divers

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 28/03/2012

Date de convocation du conseil : 22/03/2012

Date d'affichage de la convocation : 22/03/2012

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Jean-Pierre LE ROCH

Secrétaire de séance : M. Yovenn BONHOURE

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Paul JARNO, M. Joël LE BOTLAN, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, M. Jean-Pierre LE ROCH, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL-FLAGEUL, Mme Nicole ROUILLARD.

Étaient représentés : Mme Anne-Marie GRÈZE par M. Loïc BURBAN, M. Jean-Luc LE BELLER par M. Alain LE MAPIHAN, M. Daniel LE COUVIOUR par M. Pierre GIRALDON, Mlle Julie ORINEL par Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET

Était absent : M. Claude LE BARON

Le Clos des Vignes IV

Garantie d'emprunt à HLM Le Logis Breton

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

PRET SANS PREFINANCEMENT Révisable Livret A

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE

Vu la demande formulée par SACP H.L.M. LE LOGIS BRETON et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 231 087 euros ;

Vu les articles L 2252-1 et les articles L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de PONTIVY accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 231 087 euros souscrits par la SACP H.L.M. LE LOGIS BRETON auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 9 maisons locatives sociales, Le Clos des Vignes IV à Pontivy.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 231 087 euros
- **Durée totale du prêt :** 50 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 60 points de base

Double Révisabilité limitée (DRL) :

- **Taux annuel de progressivité** : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SACP HLM Le Logis Breton, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SACP HLM Le Logis Breton pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Nous vous proposons :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 29 mars 2012

**LE MAIRE
Jean-Pierre Le Roch**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Jean-Pierre Le Roch**